



SETCa
FGTB

CP 341 intermédiation en services bancaires et d'investissement

Tout sur votre prime de fin d'année !

La prime de fin d'année fait partie des différents avantages auxquels vous avez droit en vertu d'une Convention Collective de Travail (CCT) négociée par vos représentants syndicaux. Considérée comme un salaire, la prime de fin d'année est soumise au paiement des cotisations ONSS (par votre employeur et par vous-même) et au précompte professionnel. Comme elle n'est légalement pas obligatoire ni généralisée pour l'ensemble des secteurs, les conditions d'octroi, le mode de calcul et la date du paiement doivent donc être précisés dans la CCT conclue pour votre commission paritaire ou votre entreprise. Voici un aperçu de ce qui est prévu pour vous.

PAIEMENT

« gratification annuelle » -soit en décembre ou lors du dépôt des comptes sociaux ou selon modalités convenues sur le plan de l'entreprise.

L'entreprise peut convenir d'un avantage équivalent.

MONTANT

Salaire mensuel

- Salaire variable : salaire mensuel moyen des 12 derniers mois limité au montant le plus élevé de la cat. 4
- en partie variable : moyenne mensuelle de la rémunération fixe et variable des 12 derniers mois limitée au montant le plus élevé de la cat. 4

MODALITÉS D'OCTROI

- Ancienneté minimum : 6 mois au moment du paiement de la prime

PRORATA

- 1/12 par mois presté complètement en cas :
- d'entrée en service après le 1er jour de l'année de travail considérée et

moyennant une présence effective de 6 mois

- départ à la pension (si min. 6 mois d'ancienneté au moment du départ)
- fin de contrat pour force majeure médicale définitive.
- Démission, pour autant que l'on justifie d'une ancienneté de 5 ans dans l'entreprise.

ASSIMILATIONS

- Jours de congés
- jours fériés légaux
- petit chômage
- maladie professionnelle/accident de travail
- repos d'accouchement
- 60 jours maladie ou accident

Le montant de la prime peut être réduit à raison des absences non assimilées dans le courant de l'année.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section régionale ou de votre délégué SETCa pour connaître les règles particulières dans votre commission paritaire ou votre entreprise. Ils pourront calculer avec vous le montant de votre prime de fin d'année.

